# Contrat de partenariat

Entre les soussignées

L'association

Association Pour l'Aide à l'Action Humanitaire (APAAH) 1 Impasse des Prés 67590 Schweighouse Sur Moder

d'une Part

ET

L'association
FOYERS DE PAIX Grands Lacs
N° 37-38 quartier B
Sentier LUSAMBO
BAGIRA

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit

# **Article 1 Objet du contrat**

L'association APAAH apporte son soutien dans les années à venir à l'association Foyer de Paix Grands Lacs. L'objet du contrat est de participer à terme au financement d'une micro centrale hydroélectrique en République Démocratique du Congo au profit du projet « Centre d'Accueil et de Formation OASIS ».

L'énergie produite servira à fournir l'électricité nécessaire au bon fonctionnement de divers projets pilotes (machine à coudre, ...) et à proposer l'éclairage dans le village.

## **Article 2**

#### 2.1 Ftude de faisabilité

Le Centre d'Accueil et de Formation OASIS mandatera l'étude de faisabilité à un service compétent local en République Démocratique du Congo.

### 2.2 Rémunération

L'APAAH se chargera de régler cette étude sur présentation du devis. Après l'étude de faisabilité, l'association OASIS transmettra la facture acquittée à l'APAAH.

#### 2.3 Devis

L'APAAH sera chargée à terme et sur présentation de l'étude d'effectuer les démarches nécessaires afin de rechercher les entreprises compétentes susceptibles de fournir la turbine et d'étudier les divers devis.

### 2.4 Travaux et autres matériels nécessaires

En ce qui concerne les travaux annexes ou l'achat d'autres matériels nécessaires, nous privilégierons autant que possible le commerce ou la main d'œuvre locale.

## 2.5 *Coût du transport*

L'étude du devis du transport de la micro centrale hydroélectrique devra être pris en compte dès que les démarches d'achat seront engagées.

## Article 3 Suivi du projet de partenariat par l'APAAH et OASIS

## 3.1 *Création d'une équipe de suivi du projet*

Une équipe commune de suivi du projet devra être mise en place dès que possible entre les responsables des associations OASIS et APAAH.

## 3.2 Instance de régulation en cas de dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement, nous devons créer une structure de régulation nécessaire afin de pérenniser la poursuite du projet.

### 3.3 Règle et modalités de gestion et de contrôle d'utilisation des fonds

L'APAAH s'engage à régler sur présentation des devis les factures présentées. En retour, OASIS s'engage à nous faire parvenir la copie des factures acquittées.

L'APAAH s'engage à envoyer les chèques libellés au nom de : « **Foyer de Paix - Projet OASIS** » à l'association « APPEL du PAUVRE » de Munster (Haut-Rhin) qui œuvre avec OASIS depuis plus de 10 ans et dispose de la structure bancaire adéquate.

Chacune des parties s'engage à considérer les closes du présent contrat de partenariat comme essentiel à la réussite du projet.

Fait à	Le
En deux exemplaires	

Signatures des représentants des deux parties